



CR des Arbitres
« Section Lois du Jeu »

PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du : Mardi 06 novembre 2018
Présidence : Jean-Robert SEIGNE
Présents : Philippe LESAGE – Jean-Luc RENODAU

1. Match – 21106665 : Trélazé FE 1 / La Roche sur Yon VF 1 – Coupe Gambardella Crédit Agricole du 04 novembre 2018

Les faits

Match arrêté à la 85^{ème} minute (sur le score de 0-3) suite à la blessure du joueur :

- ALINE Zacharie (n° 2545095421) du club de La Roche sur Yon VF
- et à la proposition de M. BOISNEAU Nicolas (n° 440614067) – Educateur du club de Trélazé FE d'arrêté le match.

Les règlements

- L'article 121 des Règlements Généraux de la FFF précise que « *Les Lois du Jeu fixées par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board sont en vigueur* ».
- La Loi 7 des Lois du Jeu précise que « *un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire stipulée dans le règlement de la compétition* ».
- L'article 10.4 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole dispose que « *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer un forfait si le match ne s'est pas déroulé* ».

Proposition de la Section Lois du Jeu

- Considérant que l'arrêt de la rencontre est la conséquence d'un fait de force majeure qui s'est imposé à l'arbitre,
- Considérant que dans de telles circonstances, le délai d'interruption de 45 minutes d'une rencontre provoquant son arrêt définitif ne s'applique pas,
- Considérant qu'alors, la durée d'interruption de la rencontre est laissée à la seule appréciation de l'arbitre,
- Considérant que l'arbitre ne doit arrêter définitivement la rencontre que s'il estime qu'il sera impossible de la mener à son terme,
- Considérant qu'il ressort de la rubrique « Motif d'arrêt match arrêté » sur la Feuille de Match Informatisée que : « L'éducateur de Trélazé FE a proposé d'arrêter le match. Proposition acceptée par tout le monde »,
- Considérant que dans son rapport d'après match M. BOURNICHE Paul – arbitre de la rencontre a consigné « Le match a été arrêté à la 85^{ème} minute en raison de la situation très préoccupante pour Monsieur ALINE. A la 85^{ème} minute alors qu'il était entré à la 65^{ème} minute, monsieur ALINE s'est effondré au milieu du terrain. J'ai alors immédiatement arrêté le jeu et demandé aux soigneurs de se dépêcher en observant le comportement du joueur ALINE (il toussait beaucoup et était allongé au sol). Les soigneurs sont intervenus.

Une infirmière était présente parmi les spectateurs, elle est également intervenue avec mon accord.

Au vu de la situation, le défibrillateur a été amené sur le terrain mail il n'a pas eu à être utilisé et les pompiers ont été appelés.

M. ALINE était gravement atteint, il n'a pu être déplacé en dehors du terrain. Ainsi le jeu a été interrompu pour une durée indéterminée.

Après 10 minutes d'arrêt de jeu et alors que les pompiers n'étaient pas encore arrivés, j'ai demandé aux éducateurs et aux capitaines des 2 équipes ce qu'ils souhaitaient faire pour la suite de la rencontre.

A ce moment, le score était de 3-0 en faveur de La Roche sur Yon VF et il restait 5 minutes de jeu.

M. BROINEAU (dirigeant de Trélazé FE) a proposé d'arrêter la rencontre en constatant que son équipe ne pouvait pas revenir au score dans le temps qu'il restait et en observant la gravité de la blessure du joueur ALINE.

D'après M. BROISNEAU, le score était figé et l'issue de la rencontre ne pouvait pas être changé.

Avec l'accord de M. PICOREAU (dirigeant de La Roche sur Yon VF), des 2 capitaines, de l'ensemble des joueurs et du mien, la décision d'arrêter le match a été prise ».

- Considérant que M. BOISNEAU Nicolas (n° 440614067) – Educateur de l'équipe de Trélazé FE – indique dans son rapport d'après-match :

« A la 85^{ème} minute de la rencontre opposant le Foyer Espérance de Trélazé et La Roche sur Yon VF, le dimanche 04 novembre 2018, le match a été arrêté.

En effet, le numéro 13 de La Roche sur Yon VF a eu des problèmes respiratoires et était allongé sur le terrain.

Tous déplacements lui étaient impossibles et l'intervention des pompiers a été nécessaire.

Le match a été stoppé pendant une quinzaine de minutes.

Les arbitres, dirigeants et joueurs ont été rassemblés pour évoquer la poursuite du match.

La situation a été présentée aux capitaines avec les différentes personnes citées précédemment autour.

De manière unanime, il a été décidé de ne pas poursuivre le match et de valider le score obtenu sur le terrain par La Roche sur Yon VF.

Nous confirmons donc avoir décidé d'arrêter définitivement et de ne pas rejouer le match précité ».

- Considérant que les 2 équipes ont consigné sur la Feuille de Match Informatisée leur volonté d'arrêter la rencontre et de valider le résultat acquis sur le terrain.
- Considérant que l'arbitre a fait une juste application de la Loi 5 du Guide des Lois du Jeu *fixée par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board 2018/2019 et en particulier de son pouvoir d'arrêter définitivement une rencontre.*
- Considérant qu'il ne s'agit pas d'une réserve technique au sens de l'article 146.5 des Règlements Généraux de la FFF.

En conséquence, la section Lois du jeu décide :

- De transmettre le dossier à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions pour suite à donner.

Le Président,
Jean-Robert SEIGNE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RENODAU